

DES ZONES DE TRANQUILLITÉ POUR UNE COHABITATION HARMONIEUSE

Les zones de tranquillité sont des zones de protection importantes pour les mammifères et les oiseaux sauvages.

Ces espaces de repli leur permettent d'éviter les dérangements excessifs causés par l'augmentation des activités de loisirs durant certaines périodes de l'année.

Il existe des zones de tranquillité dites *contraignantes* et d'autres qui sont *recommandées*. Toute personne souhaitant pénétrer dans une zone de tranquillité contraignante pour des activités de loisirs doit respecter les mesures de protection qui s'y appliquent. Les infractions commises dans cette zone sont punissables. Pour les zones de tranquillité recommandées, le public est invité à s'y conformer.

Les zones de tranquillité des Alpes vaudoises sont les premières zones de tranquillité de la faune à avoir été définies dans le canton de Vaud.

Bases légales :

Art. 4 ter de l'Ordonnance sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages du 29 février 1988

Art. 2 al. 4 du Règlement du 7 juillet 2004 d'exécution de la loi du 28 février 1989 sur la faune

Directives du 20 janvier 2022 sur les zones de tranquillité de la faune.

RENCONTREZ LES HABITANTS DE CES LIEUX

Ils sont discrets et souvent rapides. Ils vous (a)percevront et fuiront probablement avant même que vous ne puissiez les remarquer. Parce que votre présence constitue pour eux une menace. Alors, rencontrez les occupants de ces espaces naturels à travers de brefs portraits.



© Olivier Born

Bouquetin *Capra ibex*

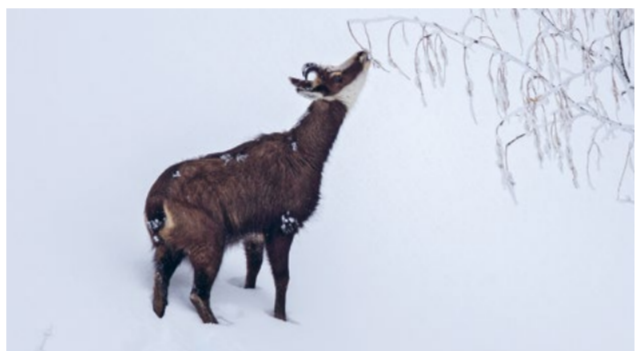
Cet animal à l'allure impressionnante, dont les cornes peuvent atteindre un mètre de long, vit dans des versants rocheux escarpés. C'est un animal de milieux ouverts qui ne fréquente les zones boisées que durant les hivers rigoureux. Le bouquetin est l'une des espèces les plus typiques des Alpes. Après sa disparition au début de 19^e siècle en Suisse, il a été réintroduit au début du 20^e siècle avec des individus provenant du nord de l'Italie.



© Olivier Born

Cerf élaphe *Cervus elaphus*

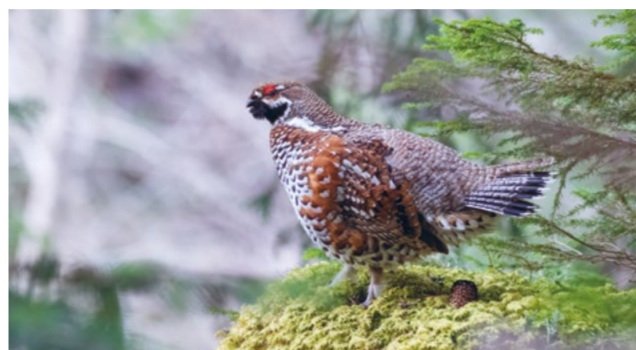
Avec un poids pouvant dépasser 200 kg chez les mâles, le cerf mérite bien son surnom de seigneur de la forêt. Le mâle porte des bois qui tombent en mars et repoussent en se ramifiant dès la deuxième année. Bien que doté d'une grande faculté d'adaptation, il vit principalement dans des forêts clairsemées. En hiver, il privilégie les fonds de vallées et reste fidèle à ses lieux d'estivage et d'hivernage.



© Olivier Born

Chamois *Rupicapra rupicapra*

Ce curieux petit ruminant à l'allure de chèvre se remarque par son corps svelte, son masque facial, ses cornes en forme de crochets et son pelage qui devient noir en hiver. Les chamois passent leur vie dans les pentes raides, les éboulis et la forêt clairsemée. Ils restent en général à des altitudes où les arbres poussent encore. Durant le rut, qui a lieu de novembre à décembre, les mâles se nourrissent peu et dépensent beaucoup d'énergie en combattant.



© Lionel Dupertuis

Gélinotte des bois *Bonasia bonasia*

Championne du jeu de cache-cache, la gélinotte des bois présente un plumage grisâtre très tacheté et barré de noir et brun qui l'aide à se fondre dans son environnement. Espèce de sous-bois, elle affectionne les endroits riches en arbustes et en bruyères. Pour se protéger du froid, elle s'enfonce dans la neige, à l'instar du lagopède alpin et du tétras lyre.



© Olivier Born

Lagopède alpin *Lagopus muta*

Le lagopède alpin aussi appelé *perdrix des neiges* est une espèce particulièrement adaptée aux conditions de grand froid. Elle a hérité cette qualité de ses ancêtres qui vivaient durant l'époque glaciaire dans les Alpes et les Pyrénées. Elle passe toute l'année à découvert mais reste très discrète, grâce à son plumage qui varie en fonction de la saison. En y prêtant grande attention, peut-être noterez-vous son plumage gris-brun moucheté en été, ou son plumage d'un blanc pur en hiver.



© Olivier Born

Perdrix bartavelle *Alectoris graeca*

Cet oiseau se reconnaît à sa bande pectorale noire qui contraste avec sa gorge blanche et sa poitrine grise. Bien qu'affectionnant les milieux chauds, c'est une montagnarde aguerrie que l'on retrouve dans les pentes caillouteuses garnies de buissons proches des sommets. Moins adaptée au froid que d'autres espèces, elle redescend à des altitudes plus basses en hiver.



© Jean-François Dupertuis

Tétras lyre *Tetrao tetrix*

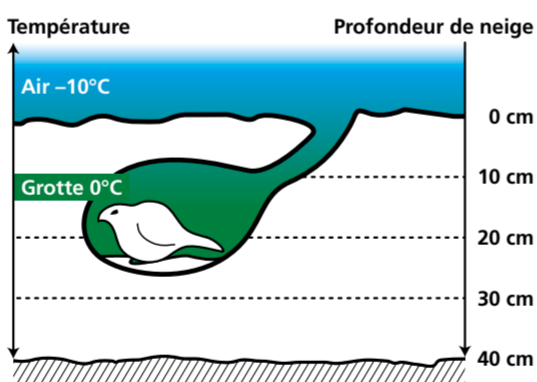
Le mâle a un plumage noir à reflet métallique bleuté, une aile barrée d'une bande blanche et une queue en forme de lyre. La femelle, plus petite, a un plumage brun strié de gris. La parade nuptiale à laquelle se livrent les mâles au printemps est spectaculaire. Dans les arènes de danse, ils sautent, battent des ailes et s'engagent parfois dans d'épiques combats. En hiver, les tétras lyres passent la majeure partie de leur temps dans une sorte d'igloo et n'en sortent que pour se nourrir ou en cas de dérangement.

L'HIVER MET LES ANIMAUX À RUDE ÉPREUVE

L'hiver est généralement une période difficile pour la faune sauvage. Les animaux qui ne quittent pas un environnement devenu inhospitalier, comme le font les oiseaux migrateurs, recourent à des stratégies pour s'adapter à la saison froide. Les dérangements peuvent leur être fatals.

Le froid ambiant, étiré sur une longue période chaque année, constitue le premier danger direct pour les espèces animales. En effet, comme chez l'humain, la température corporelle interne des animaux ne doit pas descendre en-dessous d'une certaine limite, sans quoi ils risquent de mourir d'hypothermie. Chaque espèce développe des stratégies spécifiques de protection contre le froid :

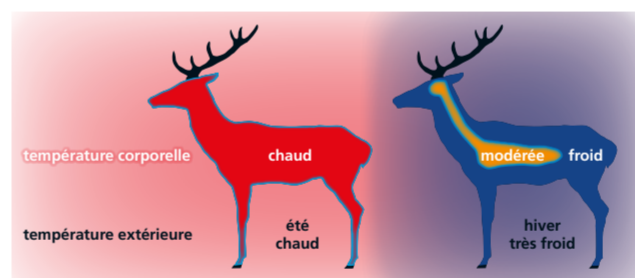
- en se parant d'un plumage ou d'un pelage isolant
- en se déplaçant dans des abris protégés
- en se délassant au soleil sans bouger
- en abaissant sa température corporelle



Les lagopèdes et les tétras lyres s'abritent du froid et se reposent la nuit dans une sorte d'igloo protecteur.

Source: Portraits d'animaux - Animaux des Alpes en hiver, Club Alpin Suisse CAS

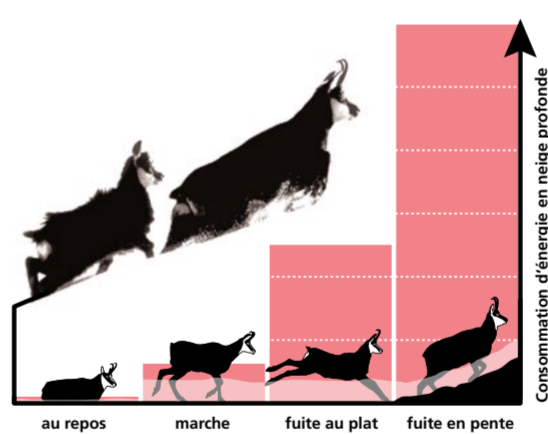
Durant ces mois froids où le sol est gelé et la végétation est au repos, la nourriture est rare et moins riche en éléments nutritifs. Le défi pour les animaux sauvages est de pouvoir constituer suffisamment de réserves énergétiques. Et parallèlement, de limiter les dépenses !



Le cerf élaphe entre dans une sorte d'hibernation discrète durant l'hiver. Son métabolisme se ralentit et la température extérieure de son corps s'abaisse afin de limiter les dépenses d'énergie tout en maintenant ses fonctions vitales.

Source: Portraits d'animaux - Animaux des Alpes en hiver, Club Alpin Suisse CAS

Plusieurs espèces mettent ainsi leur organisme en mode économie et ne se déplacent que lorsque cela s'avère absolument nécessaire. Ces animaux passent la plus grande partie de l'hiver couchés, en des lieux bien protégés. Ces coins abrités leur permettent de braver ainsi le vent, la neige et le froid, tandis que leur immobilité leur permet de ménager leurs précieuses réserves de graisse. Tout stress ou toute activation du rythme cardiaque provoqué par une fuite liée à un dérangement causé par un skieur par exemple a dès lors des conséquences importantes sur l'état physique de l'animal, surtout que les déplacements sont plus pénibles sur des sols recouverts de neige.



Lorsqu'un chamois doit fuir, le coût énergétique lié au déplacement dans la neige profonde est considérable en comparaison à ce qu'il investit normalement pour se déplacer.

Source: Portraits d'animaux - Animaux des Alpes en hiver, Club Alpin Suisse CAS

Des dérangements répétés peuvent conduire à la mort de l'animal qui ne dispose pas d'assez de ressources pour compenser les pertes énergétiques.

ZONES DE TRANQUILLITÉ DE LA FAUNE

Secteur

Villars
Gryon
Les Diablerets

Petit Chamossaire
Secteur Perche
Meilleret
La Jorasse
Creux de Culan
Châtillon
La Marchande
Pierres Pointes

ÉDITION
État de Vaud
Direction générale de l'environnement
Division Biodiversité et Paysage
Av. de Valmont 30b
1014 Lausanne
www.vd.ch
Tél. +41 21 557 86 30
© État de Vaud, 2022

GRAPHISME
Transistor.ch

TEXTES
Curiosités.ch

CRÉDITS IMAGES
Portraits d'animaux - Animaux des Alpes
en hiver, Club Alpin Suisse CAS.
Couverture : Olivier Born

DIVERSES RESSOURCES
www.sac-cas.ch/fr/envirotools



UN ESPACE DE VIE

La région située entre Villars, Gryon et Les Diablerets compose une série de paysages enchanteurs, propices à l'exploration et aux activités dans la nature. En hiver, ces lieux sont aussi le refuge naturel du cerf, du chamois, du tétras lyre, de la perdrix bartavelle, du bouquetin.

Dans ce secteur sensible, où co-existent nos activités et l'habitat de ces animaux, leur quiétude, voire leur survie, est parfois menacée par certains comportements humains.

Respectons donc les **zones de tranquillité** délimitées ici pour protéger les vies qui s'y développent en suivant des mesures contraignantes ou des recommandations.



Nous contribuons ainsi à préserver ce formidable écosystème et permettons aux espèces sauvages de passer l'hiver paisiblement.

Merci de votre coopération!

Pratiquer des activités de loisirs en respectant la faune.

COMMENT SE COMPORTEZ-VOUS ?

Identifiez dans quel type de zone vous entrez :

-  **Zone de tranquillité contraignante :** vous êtes tenus légalement d'appliquer les mesures de protection
-  **Zone de tranquillité recommandée :** vous êtes invités à appliquer les mesures de protection

Partout ailleurs, il est conseillé d'adopter les comportements suivants :

1. **En forêt, restez sur les sentiers et les chemins balisés**
2. **Évitez les lisières de forêt et les surfaces non enneigées**
3. **Tenez votre chien en laisse, en particulier en forêt**

Plus d'information
<https://nature-loisirs.ch/sports-de-neige-et-respect>



AUTRES LIENS UTILES

Canton de Vaud:
www.vd.ch/themes/environnement/biodiversite-et-paysage/biotopes-et-sites-protoges/#c2029340

Club Alpin Suisse CAS:
www.sac-cas.ch/fr/environnement/sports-de-montagne-et-environnement/

Guichet cartographique suisse:
map.geo.admin.ch → thème Sport de neige



Restez sur les sentiers
 Durant la période de protection*



Interdiction de quitter l'itinéraire
 Durant la période de protection*



Drones interdits
 Durant la période de protection*



Tenez les chiens en laisse
 Durant la période de protection* et du 1^{er} avril au 15 juillet en forêt et à ses abords.

Durant les périodes de restriction des zones contraignantes :

- Les activités de loisirs sont autorisées uniquement sur les itinéraires indiqués.
- La navigation de drones et de modèles réduits d'aéronefs est interdite.
- Les chiens doivent être tenus en laisse.



* Accès aux dispositions contraignantes par zone:
<https://www.zones-de-tranquillite.ch>

15.00

Durant toute l'année, l'accès n'est autorisé que sur les chemins ou itinéraires indiqués.

**16.01+02
19.01+02+03**

En cas de neige, il est interdit de pratiquer des sports d'hiver en dehors des itinéraires indiqués.

17.01+02+04

En cas de neige et depuis Pâques jusqu'à fin mai, il est interdit de pratiquer des sports d'hiver en dehors des itinéraires indiqués.

17.03

De Pâques à fin mai, il est interdit de pratiquer des sports d'hiver en dehors des itinéraires indiqués.

22.00

En cas de neige, il est interdit de pratiquer des sports d'hiver en dehors des itinéraires indiqués. Les règles du district franc fédéral s'appliquent.

18.00

En cas de neige, merci de ne pas entrer dans cette zone.

20.01

En cas de neige, merci de ne pas quitter les itinéraires et les chemins indiqués ainsi que de tenir les chiens en laisse.

20.02

En cas de neige, il est recommandé de ne pas pratiquer des sports d'hiver en dehors des itinéraires indiqués. De Pâques à fin mai, il est recommandé de ne pas accéder au site.

23.00

De février à mi-juillet, merci de ne pas pratiquer le parapente ou le wingsuit.

Sur la carte ci-dessus, les itinéraires à ski figurent à titre indicatif. Ces itinéraires ne sont généralement pas balisés.

Piste de luge

Via ferrata

Zone de tranquillité contraignante

Zone de tranquillité recommandée



Pour obtenir les itinéraires officiels, consultez swisstopo (www.swisstopo.admin.ch). En cas de divergence entre la carte et les textes légaux, seuls ces derniers font foi.

